



COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022
N°2022-034**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Pierre VALLEE.
Date de convocation : 08 juin 2022

Etaient présents : M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Christelle DEBOERDERE, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au
Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Evelyne GARRIOT, M. Franck
GUEVILLE, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Olivier DURET, Mme Corinne JOLLY, Mme Sophie ROBERT, conseillers,

Etaient absents excusés :

Mme Christine DALLIER ayant donné procuration à Mme Ghislaine VINCENT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

15 juin 2022

Vu la commission urbanisme en date du 08 juin 2022,

Par délibération n°2018 016 en date du 31 mai 2018, la commune a engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme,
Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des
associations locales et des autres personnes concernées.

À ce jour, après que le conseil municipal a débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 03 février 2022, nous vous proposons de prendre connaissance et
d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la commune
d'engager une concertation publique avec les habitants et les autres personnes concernées jusqu'à son arrêt définitif
par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision de PLU,
- Organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure.
Celle-ci étant annoncée par voie d'affichage en mairie, par la distribution d'une note d'information dans les boîtes
aux lettres des administrés.

- Organisation de réunions avec les acteurs locaux sous la forme d'ateliers de concertation (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions avec les personnes publiques associées*),

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis enfin la traduction réglementaire ont été présentés entre mai 2018 et mai 2022 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées*.

Plusieurs réunions de la commission municipale ont été tenues et deux réunions avec les personnes publiques associées* le 16 décembre 2019 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et le 25 avril 2022 pour la présentation du projet global.

Deux réunions publiques ont été organisées le 16 décembre 2019 et le 25 avril 2022, ayant permis de réunir une cinquantaine d'administrés.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études, destinés aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, les observations des riverains ont été débattues en commission municipale d'urbanisme.

Ces observations ont été prises en considération lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune et ont été introduites dans le projet du PLU.

** les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics,*

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les dix prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

Ce bilan de concertation met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique au cours du troisième trimestre de l'année 2022, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer et de faire valoir leurs observations avant son approbation.

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à Les Granges Le Roi, le 15 juin 2022.

Le Maire,
Pierre VALLEE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr